

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune d'ASTON



INONDATION

Page 6



RUPTURE DE BARRAGE

Page 9



MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 11



SISMICITE

Page 14



FEUX DE FORÊT

Page 15



**TRANSPORT MATIERES
DANGEREUSES**

Page 17



AVALANCHE

Page 19

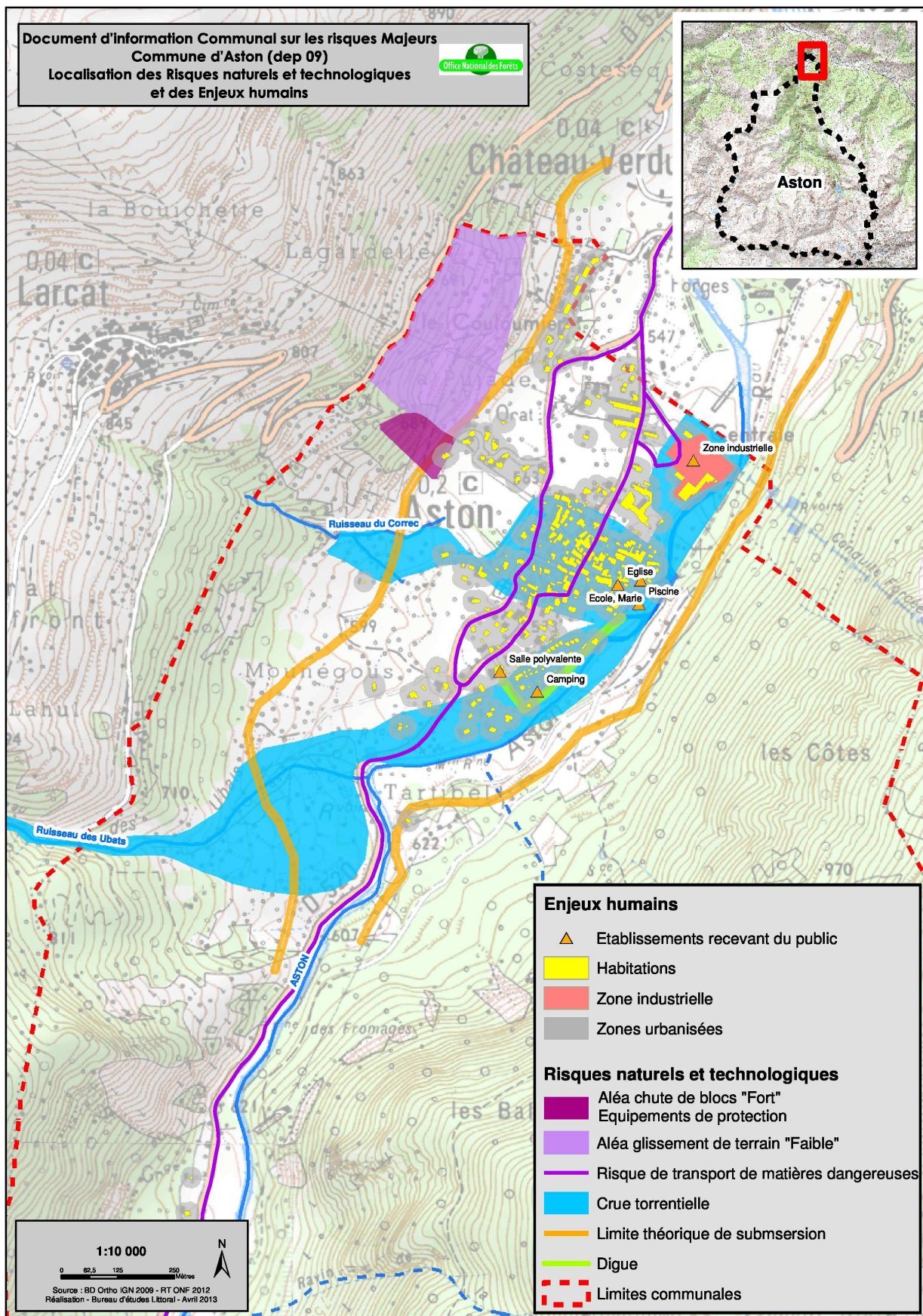


**VIGILANCE
METEO**

Page 20

QUE FAIRE FACE AU RISQUE?

LES RISQUES ET LES ENJEUX HUMAINS SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE



ASTON
ARIEGE
MIDI PYRENEES



feux de forêt



sismicité



tempêtes
fréquentes



inondation rapide



zone exposée
aux glissements
de terrain



avalanche



aval
d'un barrage

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM**

Dossier d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs

> sur internet : **www.prim.net**

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (Article L 125-2 du Code de l'environnement).

Le préfet établit un dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Ariège est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site Internet de la préfecture (www.ariège.gouv.fr).

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur et après l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (**PCS**, Code de la sécurité intérieure, article L 731-3). Ce PCS comprend l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (**Dicrim**). L'objectif de ce document est une information préventive afin de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Le Dicrim reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger, les habitants seront ainsi moins vulnérables.

Le mot du maire :

La sûreté des Astonnais est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) permet de vous informer des risques majeurs encourus sur notre territoire (inondation, chute de blocs, transport routier, feu de forêt...)

Il a été préparé par la municipalité d'Aston.

Il constitue un élément du plan communal de sauvegarde (PCS) mis en place en 2013. Par ce plan, la mairie se prépare à assumer les situations de crise et à vous protéger pendant la survenue d'événements majeurs.

Ce Dicrim vous donne les consignes de sécurité à connaître par rapport à ces risques et vous rappelle aussi les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

C'est un document que je vous invitons à lire attentivement et à conserver soigneusement, non pas à portée de main, mais dans un lieu où il ne sera pas oublié.

Attention, le Dicrim ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

Le maire d'Aston,

Jean LASSALLE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

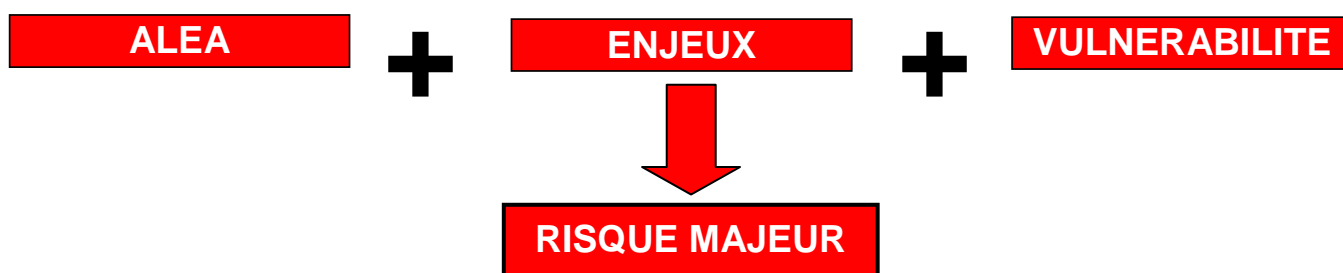
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence, c'est l'occurrence du phénomène (*on finit par oublier*).
- un impact important sur la société (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.





LE RISQUE INONDATION

Aston peut être concernée par des inondations torrentielles : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente peuvent provoquer de telles crues. Elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux...) pouvant causer des dégâts importants.

LE RISQUE DE CRUE TORRENTIELLE A ASTON :

LOCALISATION :

- **L'Aston** : Affluent de l'Ariège, l'Aston est un torrent montagnard qui prend sa source en haute montagne, aux étangs de Fontargenta à plus de 2100 m, sous la crête frontalière de l'Andorre. Son débit est abondant mais irrégulier, comme tous les torrents montagnards. Il est cependant régulé par les deux barrages qui dominent le village : la retenue de Riète et surtout le barrage de Laparan mis en eau en 1985.
- **Ruisseaux des Correcs** : Ruisseau temporaire prenant source au ruisseau de Larcac, perché sur un cône de déjection. Sa traversée du village, du haut du cimetière jusqu'à sa confluence dans l'Aston, est entièrement busée.
- **Ruisseaux des Ubats** : Affluent gauche de l'Aston, prenant source sous le cap de la Lesse de Bialac vers 1350 m d'altitude. Il dévale un grand versant est pour rejoindre l'Aston à son dernier méandre avant le village. Il est également perché sur un cône de déjection.
- **Autres torrents affluents de l'Aston** : En amont du village, de nombreux autres torrents, temporaires ou permanents, viennent grossir l'Aston.

EVENEMENTS MARQUANTS :

1671 : crue catastrophique. À Verdun, l'église manque d'être renversée et de nombreux morts ensevelis y sont à déplorer.

1750 à 1775 : forges, chemins et champs emportés à quatre reprises, plusieurs ponts détruits en juillet 1750 et juin 1775.

23 juin 1875 : crue des Ubats, 12 maisons inondées, Aston protégée par des travaux de la gendarmerie.

2 octobre 1897 : le village se trouve encerclé entre les deux courants convergents des Ubats et de l'Aston. Le cours des deux ruisseaux est modifié en amont d'Aston.

5 septembre 1906 : les Ubats rompent leur digue et débordent le cône de déjection, plusieurs maisons inondées.

1937, 1963 et 1977 : crues de l'Aston, deux hectares de terrain emportés à la Sapinière en 1977.

7 novembre 1982 : crue de l'Aston proche de l'évènement centennal, la centrale hydroélectrique est inondée.

Non daté : remplissage de la piscine d'une riveraine par débordement soudain de la buse des Correcs.

Déclaration de catastrophe naturelle : 21 au 25/1/1992, « inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations ».

GESTION DU RISQUE :

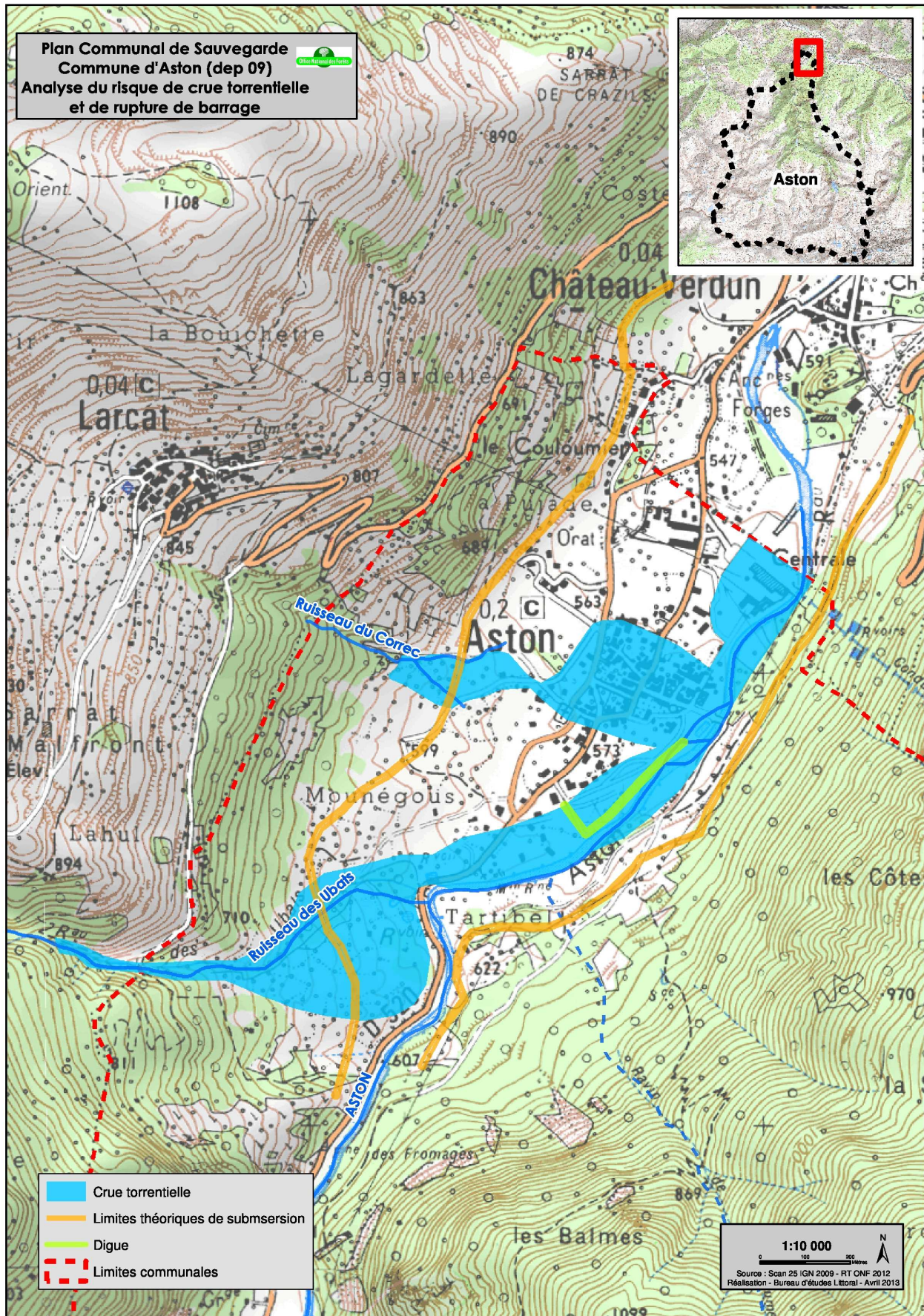
L'Aston : Depuis 1985, le ruisseau est régulé par le barrage de Laparan. De plus, les sites touchés par la crue de 1982 (proche centennale) sont mieux protégés par diverses digues. Celle protégeant le camping est largement surdimensionnée. Une crue identique ne causerait aujourd'hui aucun dégât. Les niveaux d'eau et la météo sont très surveillés par EDF : aucun évènement surprise n'est à craindre. **Bilan : risque de crue naturelle sur l'Aston faible depuis l'édification du barrage.**

Les Ubats : Des phénomènes rapides, non couverts par l'annonce des crues, sont susceptibles de survenir pendant des périodes d'alerte météo. Des crues dans le village sont possibles en cas de rupture du cône de déjection (chose observée en 1906). Une digue maçonnée protège le haut de ce cône. Par contre, le camping est très sensible en cas de crue des Ubats : la digue de protection contre l'Aston retiendrait alors les eaux, aggravant l'inondation. **Bilan : phénomène rapide sans alerte possible, inondation du camping et d'une partie du village.**

Les Correcs : Là aussi, phénomène très rapide survenant par surprise pendant une période de vigilance météo. En cas de passage dans le village, l'itinéraire de la crue torrentielle serait totalement imprévisible. L'évènement serait cependant de bien moindre importance qu'une crue des Ubats. **Bilan : phénomène rapide sans alerte possible, itinéraire de crue imprévisible dans le village, phénomène de plutôt faible ampleur.**



LE RISQUE INONDATION





LE RISQUE INONDATION

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE INONDATION

Avant : à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.



à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.



Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

On désigne par « grand barrage » un ouvrage d'une hauteur supérieure ou égale à 20 mètres et dont la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de mètres cube. Il fait alors l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Une rupture de barrage peut avoir une origine technique (vices de conception, construction...), naturelle (crue, glissement de terrain...) ou humaine (erreur d'exploitation, sabotage, guerre...) et des conséquences sur les vies humaines, les biens et l'environnement.

La réglementation française impose un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages : lors de la première mise en eau puis, régulièrement, par l'exploitant et les services de l'État (visite annuelle à retenue pleine, visite décennale des parties noyées, généralement à retenue vide, c'est-à-dire en vidant le barrage).

Le plan particulier d'intervention constitue un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- Zone de proximité immédiate (anciennement dite zone du quart d'heure) : zone dont la submersion causerait de grands dommages et dont la vitesse d'arrivée du flot interdit la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines.
- Zone d'inondation spécifique : située en aval de la précédente, où l'inondation dépasse les plus fortes crues connues.
- Zone d'inondation qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale (ne figure pas au PPI).

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE A ASTON :

LOCALISATION :

- Barrage de Laparan, sur l'Aston : Barrage mis en eau en 1985 pour un volume d'eau de 15,7 millions de mètres cube, il fait partie des cinq grands ouvrages d'Ariège (avec les barrages de Gnioure, Montbel, Naguilhes et Soulcem). Il retient les eaux de l'Aston à 14 km en amont du village.

Aston se situe dans « zone de proximité immédiate », où la submersion est très rapide. En cas de rupture totale et soudaine, la vague arriverait en six à sept minutes, pour une hauteur d'eau maximale de 13 m. La totalité du village serait recouvert jusqu'à la côte d'altitude 585 m environ (voir carte).

EVENEMENTS MARQUANTS :

Aucun événement majeur en Ariège concernant les ouvrages artificiels. La France a connu une seule catastrophe de ce type : la rupture du barrage de Fréjus le 2 décembre 1959, causant la disparition de 423 personnes. Les principes de sécurité ont été revus à l'expérience de ce drame.

GESTION DU RISQUE :

La régulation des eaux de l'Aston limite très fortement le risque de crue torrentielle, qui avait causé plusieurs fois de grands dégâts (voir plus haut la fiche de ce risque). Ce risque est remplacé par celui de rupture de barrage. Aléa plus spectaculaire, mais également bien plus improbable et dont le système d'alerte est bien plus efficace, grâce au suivi rigoureux dont il fait l'objet en permanence.

L'ouvrage est couvert par le plan particulier d'intervention du barrage de Laparan (approuvé par arrêté préfectoral du 15/12/2006).

L'état de santé du barrage, ainsi que la météo et les débits des torrents alimentant la retenue sont régulièrement suivis par son exploitant (EDF).

Tout problème sera diagnostiqué suffisamment longtemps à l'avance pour permettre une alerte et une évacuation efficace des personnes menacées.



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Quatre niveaux d'alerte sont définis : vigilance renforcée, préoccupation sérieuse, péril imminent et rupture constatée.

Signal d'alerte	Niveau d'alerte	Action requise à Aston selon PPI	Mesure du PCS assurée par la mairie d'Aston
Message de la préfecture à la mairie.	1. Vigilance renforcée	Evacuation des « populations particulières » sur ordre du préfet : école, piscine, camping.	Mairie en alerte.
	2. Préoccupation sérieuse	Evacuation de toute la population vers une zone d'accueil temporaire (ZAT) : plateau de Beille.	Mairie en alerte. Evacuation du village : moitié vers Larcat, moitié vers Beille (partage par la D 520).
Sirène : impulsion sonore 2 secondes, silence 3 secondes, durée minimale 2 minutes.	3. Péril imminent		
	4. Rupture constatée		

ORGANISATION DE L'EVACUATION

Evacuation sans urgence particulière (vigilance renforcée, préoccupation sérieuse)

Organisation assurée par la préfecture, en lien avec la mairie.

Accueil en mairie, puis à l'église. Départ pour Beille par cars.

Evacuation d'urgence (péril imminent)

Personnes valides : évacuation pédestre. Deux itinéraires : Larcat et Beille (lacet de la D 522 près de Pech), partage de la population par la D 520.

Points de ralliement : esplanade du cimetière pour Larcat, mairie pour Beille. La mairie mandatera des guides pour chaque groupe.

Personnes peu mobiles : évacuation motorisée organisée par la préfecture et la mairie. Point de ralliement à la mairie. Evacuation par cars vers Beille.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :

Avant :

- connaître le risque,
- connaître la zone d'accueil temporaire (ZAT) : plateau de Beille.
- **connaître les points de ralliement en cas d'évacuation d'urgence :**
 - **personnes valides habitant à l'ouest de la D 520 : esplanade du cimetière ;**
 - **personnes valides habitant à l'est de la D 520 et toutes celles peu mobiles : mairie.**

Pendant :

- reconnaître le système d'alerte : « corne de brume » émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- gagner le plus rapidement possible les points hauts,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de 30 secondes) pour quitter son abri.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- **Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles** (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) **ou anthropiques** (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. En Ariège, il peut ainsi se traduire par :
- **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instable. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture dans les zones de pente.
- **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- **Les retraits-gonflements des argiles** - Ils se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A ASTON :

LOCALISATION :

De nombreux phénomènes existent sur la partie montagnaise du territoire communal. En l'absence d'enjeux, ils ne constituent pas de risques majeurs. Selon le plan particulier d'intervention (PPI), la retenue de Laparan n'est pas sous la menace de mouvements de terrain.

Le village est concerné par un site de chutes de blocs :

- **La roche de Carrul** : falaise de 70 m menaçant trois habitations.

EVENEMENTS MARQUANTS :

2004 : chute d'un bloc qui s'est fracturé en plusieurs morceaux. Un élément de 200 litres s'est arrêté au niveau des maisons.

LA GESTION DU RISQUE :

Des filets de protection ont été posés en 2008 et 2010 par le service RTM de l'Office national des forêts. Cet équipement protège totalement du risque.

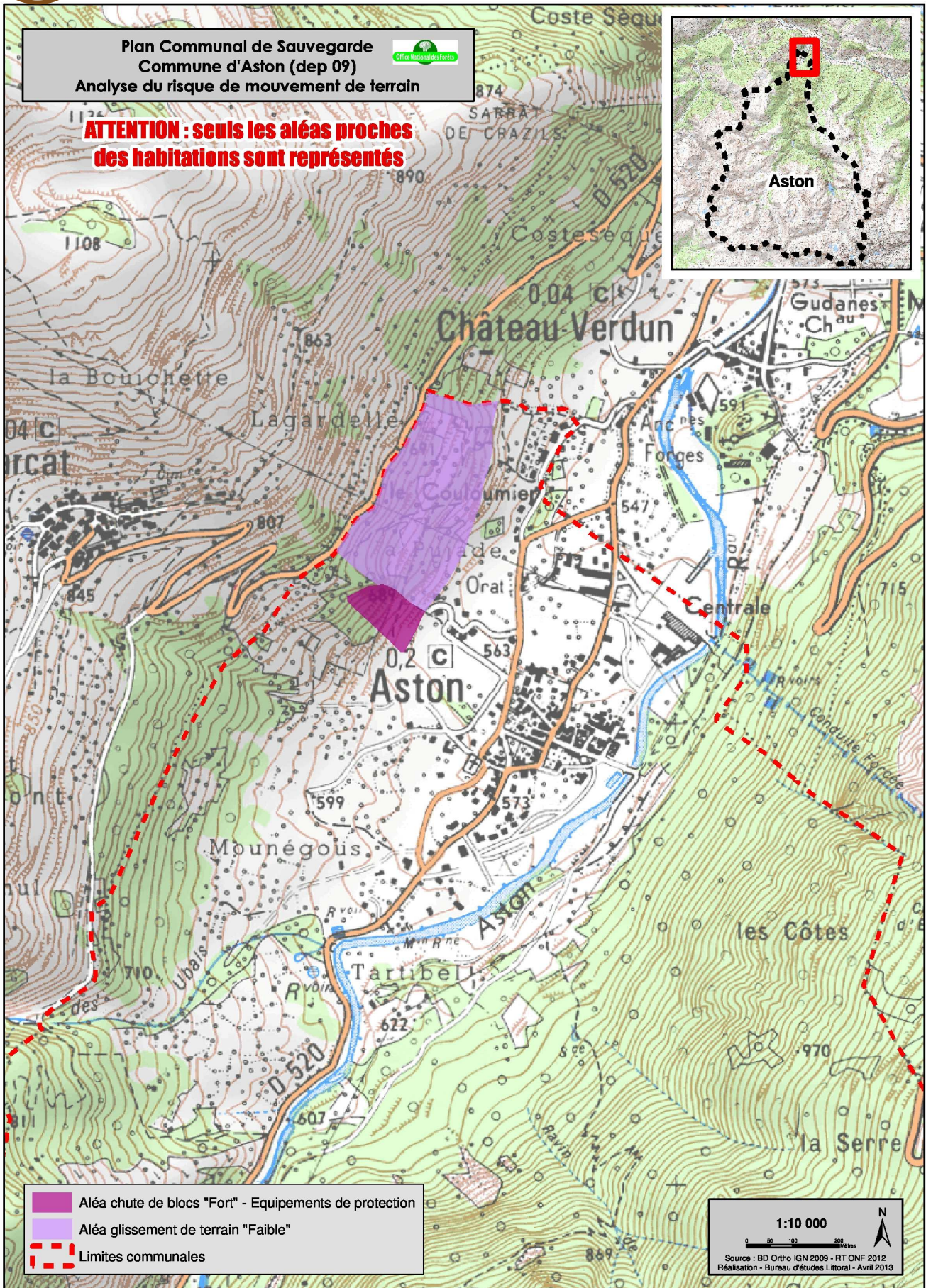
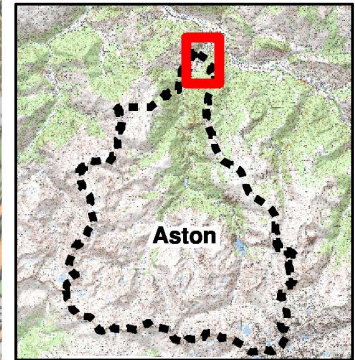


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Plan Communal de Sauvegarde
Commune d'Aston (dep 09)
Analyse du risque de mouvement de terrain



**ATTENTION : seuls les aléas proches
des habitations sont représentés**





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - ✓ l'apparition de fissures dans le sol,
 - ✓ les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - ✓ l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - ✓ l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Petit rappel sur le risque sismique dans le monde, en France et en Ariège

Plus de 100 000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeurs).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XX^e siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

Pour les Pyrénées, le village d'Arette (Pyrénées-Atlantiques) est détruit à 80 % par un séisme de magnitude 5,3 qui fait un mort le 13 août 1967.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département provoquant des dommages parfois importants : des secousses sont ainsi répertoriées au fil des décennies dans le Couserans (à Arrout, Seix, Salau, Ustou, Saint-Girons), à Foix, à Tarascon-sur-Ariège, dans le Donezan, dans le Vicdessos... Le plus vieux de la liste remonte au 19 mai 1765, qui a secoué les habitants d'Arrout et des alentours avec une magnitude de 6 sur l'échelle de Richter.

Le territoire français est couvert depuis le 1^{er} mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

Aston se trouve désormais en zone de sismicité 4 (zone de sismicité moyenne).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision. Il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »). Sont notamment concernés par ces règles de construction dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires et de production d'énergie. Les habitations individuelles et petits bâtiments doivent respecter la norme PS-MI.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE SISMIQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Dans les Pyrénées, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'hiver : pratique de l'écobuage sur des landes à genêts ou fougères desséchées par le vent.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

- **Les facteurs naturels** qui sont liés :
 - aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux en Ariège ;
 - à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
 - au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu et limitent l'accès des services de secours.

Les facteurs anthropiques qui jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des départs de feux. Ils sont le plus souvent accidentels ou le fruit de négligence comme le feu de végétaux mal maîtrisé par un particulier ou l'imprudence d'une cigarette mal éteinte.

Ainsi, le risque est maximal en février, sur les zones couvertes de fougères ou de genêts en soulane (expositions sud-est à ouest). Les débroussailllements de protection sont obligatoires 50 m autour des habitations et ateliers sur ces terrains (obligations légales de débroussaillage, OLD).

LE RISQUE FEUX DE FORÊT A ASTON :

LOCALISATION :

Le risque feux de forêts est qualifié de très fort sur la commune d'Aston par le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Cependant, les expositions des versants dominants le village (nord-ouest et est-sud-est) sont peu sensibles à ce risque, les obligations légales de débroussaillage n'y sont pas applicables.

EVENEMENTS MARQUANTS :

Pas d'évènements marquants.

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une maîtrise de l'urbanisation (POS, PLU...), une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des actions préventives.

Les usagers d'équipements divers (pastoraux, hydroélectriques...) en dehors du village sont susceptibles d'être soumis à l'obligation légale de débroussaillage (arrêté préfectoral du 6 avril 2004).

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (2007-2013)

Ce plan, élaboré par la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la période 2007-2013, a pour objet la prévention des risques d'incendie de forêt.

Ce plan est consultable sur le site Internet de la direction départementale des territoires (www.ariège.equipement-agriculture.gouv.fr), rubrique Professionnel > Forêt.

Il rappelle notamment la réglementation existante en matière de débroussaillage (OLD) et définit les zones à risques en fonction du niveau d'aléa.



LE RISQUE FEUX DE FORET

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE INCENDIE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.



Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Calfeutrer les ouvertures avec des tissus humides et les arroser (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.



Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.



Après :

- Éteindre les feux résiduels.



LE RISQUE TMD

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

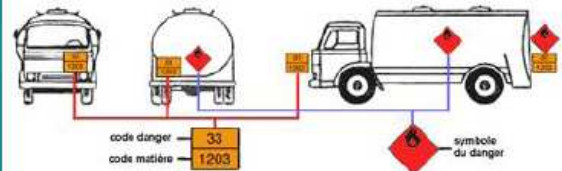
LE RISQUE TMD A ASTON :

Le principal axe de circulation est la D 520.

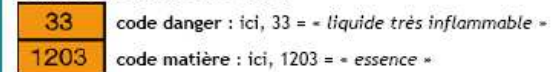
La desserte de la zone industrielle (centrale électrique, usine d'électronique) est également sujette au risque.

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



• signalisation générale TMG :



• plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée) principaux symboles de dangers :



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE DE T.M.D :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »

En cas de fuite de produit:

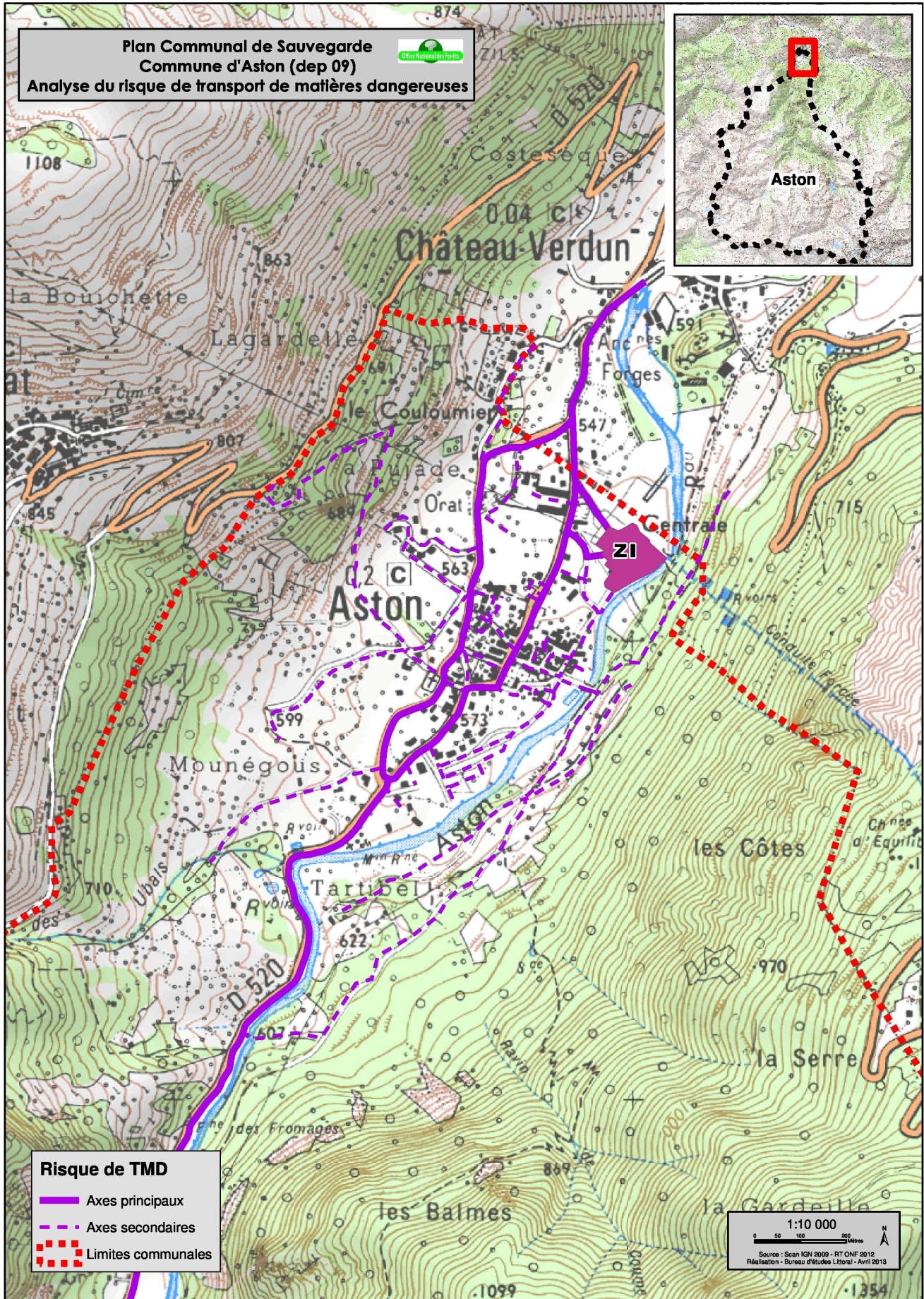
- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :





LE RISQUE TMD





LE RISQUE AVALANCHE

Une avalanche est une masse de neige qui dévale une pente à plus ou moins grande vitesse.

Elle peut être déclenchée de deux manières :

- Départ spontané, le plus souvent pour des causes météorologiques (chute de neige, accumulation par le vent, pluie, réchauffement...)
- Déclenchement provoqué, de façon volontaire (tir d'explosif pour prévention du risque) ou non (passage de piéton, skieur ou surfeur). Ici, les conditions météorologiques influent peu. C'est la qualité de la neige et son instabilité (cohésion des diverses couches, légèreté du manteau...) qui cause le départ.

Il existe plusieurs types d'avalanche (avalanche de poudreuse, de plaque ou de neige lourde).

LE RISQUE D'AVALANCHE A ASTON :

LOCALISATION :

De nombreux sites d'avalanche sont connus et suivis sur la partie montagneuse du territoire communal. Cependant, aucune ne menace le village.

Elles ne représentent un risque que pour les activités hivernales de montagne.

EVENEMENTS MARQUANTS :

Il survient assez régulièrement des disparitions de skieurs ou randonneurs dans la montagne d'Aston. Cependant, aucun phénomène concernant la sécurité publique n'est recensé.

LA GESTION DU RISQUE :

Aston est couverte par le bulletin d'évaluation du risque d'avalanche de Météo France, secteur « haute Ariège ». Le bulletin est disponible sur Internet (<http://france.meteofrance.com/france/montagne>) et par téléphone (08 92 68 10 20).

Il convient surtout que chacun fasse preuve de responsabilité et ne s'engage dans des activités hivernales qu'en fonction de ses capacités et de ses connaissances de la montagne, et en respectant les règles de sécurité.




LA VIGILANCE METEO


Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région d'Aston, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.


Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h; elle informe les autorités et le public des dangers météo pouvant toucher le département dans les 24 heures.

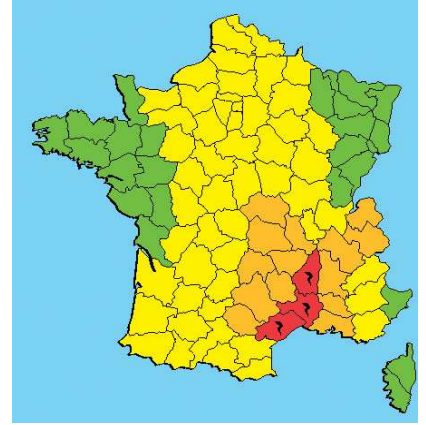
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

 Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météo et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08 92 68 02 09**.

EVENEMENTS MARQUANTS :

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE METEOROLOGIQUE :

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en places.
- Signalez vos déplacements à vos proches.



ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Évitez les déplacements.



VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.



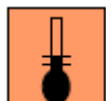
NEIGE/VERGLAS

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.





LES MOYENS D'ALERTE

La commune d'Aston a mis en place un système d'alerte adapté à ses besoins et à ses moyens.

LE SIGNAL D'ALERTE :

Afin de prévenir la population dans les plus brefs délais et de lancer la phase de gestion de crise du plan communal de sauvegarde, une équipe municipale viendra à la rencontre de la population exposée.

Le lancement de l'alerte et la définition des consignes de sécurité émaneront directement du poste de commandement communal (PCC) situé à la mairie.

Le système d'alerte est centralisé par la préfecture qui prévient à toute heure du jour et de la nuit la mairie (alerte reçue par le maire et plusieurs conseillers).

Ces alertes sont organisées pour la vigilance météorologique et la surveillance du barrage.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise cette réception de l'alerte, son traitement par la mairie et, dès que cela est nécessaire, sa transmission aux personnes concernées.

Si besoin, une alerte sera transmise par une équipe de terrain.

Certains risques sont par nature imprévisibles dans le temps (séisme, crue des petits torrents...) Leur prévention passe par des règles d'urbanisme adaptée (plan de prévention des risques), l'information des populations (le présent Dicrim) et la préparation des pouvoirs publics à la gestion de crise (Orsec pour la préfecture, plan communal de sauvegarde pour la mairie).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les risques dans le département :
 - site Internet de la préfecture : www.ariège.pref.gouv.fr, section sécurité et gestion des risques
 - site Internet de la DDT 09 : www.ariège.equipement.gouv.fr
- Sur la prévention des risques :
 - site du ministère de l'environnement : www.prim.net
 - site du Service départemental d'incendie et de secours : www.sdis09.fr

LES CONTACTS :

- Mairie d'Aston : **05 61 64 77 39**
- Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles
- Gendarmerie : **17**
- SAMU : **15**
- Préfecture de l'Ariège : **05 61 02 10 00**

Document réalisé par :

Office national des forêts

Bureau d'études Plaines et Montagnes, site de Saint-Gaudens

Route de Landorthe, 31 800 SAINT-GAUDENS,

Tél. : 05 62 00 80 39, fax : 05 62 00 80 40, courriel : pierre.vertut@onf.fr



Sous l'autorité de Monsieur le Maire d'Aston, Jean LASSALLE